



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C215003-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-  
Implantation d'entreprises

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2025.043**

**Séance du 15 octobre 2025**

### **Convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc**

Date de la convocation : 5 octobre 2025

Date d'affichage : 16 octobre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique relatives aux conventions de coopération public-public ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 617 : « Frais d'études », fonction 60 : « développement économique ».

-----

#### **Contexte**

En raison de la rareté du foncier économique constaté sur le territoire de Versailles Grand Parc, il apparaît indispensable de sensibiliser les propriétaires et les entreprises aux enjeux d'optimisation foncière et de favoriser l'émergence de projets de développement économique portés par des acteurs privés.

En coopération avec la Banque des Territoires et Grand Paris Aménagement (GPA), la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Buc souhaitent engager une démarche visant à impulser et accompagner la mutation de parcelles à vocation économique au sein de la Zone d'activité économique de Buc.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle, une équipe-projet pluridisciplinaire composée notamment d'un architecte, d'un urbaniste et d'un économiste de la construction sera mobilisée afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets de mutation et de valorisation foncière.

Le coût annuel des missions est estimé à 50 000 € HT, comprenant :

- 14 000 € HT la première année pour la phase d'amorçage et l'animation d'ateliers (puis 6 000 € HT les années suivantes),
- Entre 36 000 € HT et 48 000 € HT pour l'accompagnement de 3 à 4 entreprises par an, à raison de 12 000 € HT par entreprise.

Le coût total sur trois ans est évalué à 158 000 € HT, répartis comme suit :

- 58 000 € HT d'honoraires internes de GPA, correspondant à la valorisation du temps passé et aux frais de structure associés,
- 92 000 € HT pour des études et prestations externalisées.

Versailles Grand Parc financera 60 % du montant total des dépenses engagées. En cas de dépassement de ce montant, la convention fera l'objet d'un avenant. Les frais engagés seront avancés par Grand Paris Aménagement. Un arrêté des dépenses sera établi semestriellement, accompagné d'une facture détaillée transmise aux partenaires, selon la clé de répartition convenue.

Un bilan annuel sera réalisé par GPA, retraçant l'ensemble des études menées et listant les entreprises accompagnées.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc et tout document s'y rapportant ;
- 2) Que la convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;
- 3) Que Versailles Grand Parc procèdera au remboursement à hauteur de 60% les frais avancés par Grand Paris Aménagement pour la réalisation des missions.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*